

Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2021-0033

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides **BURG BIOCIDAL PRODUCT FAMILY NATURAL VINEGAR** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société **BURG GROEP B.V.**

enregistrée sous le numéro **BC-DW065233-23**

Vu le rapport d'évaluation de la famille de produits BURG BIOCIDAL PRODUCT FAMILY NATURAL VINEGAR réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 13 juillet 2021,

Considérant que la famille de produits répond aux critères de l'article 25 règlement (UE) N°528/2012 ;


La mise à disposition sur le marché de la famille de produits biocides désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

13 AOUT 2021


Charlotte GRASTILLEUR
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	BURG BIOCIDAL PRODUCT FAMILY NATURAL VINEGAR
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Type de produit(s)

Types de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
------------------	---

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Burg Groep B.V.
	Adresse	Marconistraat 26 1704 RG Heerhugowaard Netherlands
Numéro de demande	BC-DW065233-23	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0033	
Date d'autorisation	Se reporter à la première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la première page de la décision	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	Burg Groep B.V.
Adresse du fabricant	Marconistraat 26 1704 RG Heerhugowaard Pays-bas
Emplacement des sites de fabrication	Burg Azijn B.V. Marconistraat 26 1704 RG Heerhugowaard Pays-bas
	Burg Essig GmbH Preßburger Strasse 8 D-94315 Straubing-Sand Allemagne
	Burg Vinegar Belgium NV/SA Ramerstraat 26 B1760 Roosdaal Belgique
	Burg Vinaigres SAS 1-3 Zac Des Bregaudieres 17390 La Tremblade France

Burg Ocet s.r.o.
 Octarna Bzenec
 U Bzinku 409
 696 81 Bzenec
 République Tchèque

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Vinaigre ¹
Nom du fabricant	Burg Groep B.V.
Adresse du fabricant	Marconistraat 26 1704 RG Heerhugowaard Pays-bas
Emplacement des sites de fabrication	Burg Azijn B.V. Marconistraat 26 1704 RG Heerhugowaard Pays-bas
	Burg Essig GmbH Preßburger Strasse 8 D-94315 Straubing-Sand Allemagne
	Burg Vinegar Belgium NV/SA Ramerstraat 26 B1760 Roosdaal Belgique
	Burg Vinaigres SAS 1-3 Zac Des Bregaudieres 17390 La Tremblade France
	Burg Ocet s.r.o. Octarna Bzenec U Bzinku 409 696 81 Bzenec République Tchèque

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Vinaigre	-	Substance active	8028-52-2	-	100	100

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide

¹ Vinaigre CAS 8028-52-2 : À l'exclusion du vinaigre qui n'est pas une denrée alimentaire et à l'exclusion du vinaigre qui contient plus de 10 % d'acide acétique (qu'il consiste ou non en une denrée alimentaire).

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	META RCP 1
----------------	------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
---------------------	---

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Vinaigre	-	Substance active	8028-52-2	-	100	100

2.2. Types de formulations

AL- Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Danger
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. P406 : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Algicide - surfaces dures poreuses

Type de produit	TP2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Elimination des algues vertes sur les surfaces dures poreuses (pavés, patios, béton,...)
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Algues vertes (<i>Chlorophyta spp.</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur
Méthode(s) d'application	Versement ou pulvérisation
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi Dose d'application : 3 L pour 10 m ²
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PET recyclé ou HDPE recyclé de : 500 mL - 750 mL - 1 litre - 1,5 litres – 3 litres - 4 litres - 5 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Appliquez le produit sur une surface sèche.
- Ne pas traiter par temps de pluie ou sur des surfaces gelées.
- Ne pas nettoyer les surfaces après traitement.
- Laissez le produit agir pendant au moins plusieurs jours.
- L'efficacité est observée jusqu'à quatre mois après application. En cas de ré-infestation, renouveler l'application.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS D'INHALATION: si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du froid
- Durée de conservation : 3 ans
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autre(s) information(s)

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Vintastic Destructeur d'algues vertes Rio Destructeur d'algues vertes AH Destructeur d'algues vertes Jumbo Destructeur d'algues vertes COOP Destructeur d'algues vertes PLUS Destructeur d'algues vertes Gwoon Destructeur d'algues vertes 1 de beste Destructeur d'algues vertes Groenland Destructeur d'algues vertes Felicia Destructeur d'algues vertes Delhaize Destructeur d'algues vertes Loda Destructeur d'algues vertes Kruidvat Destructeur d'algues vertes Trekpleister Destructeur d'algues vertes Una Destructeur d'algues vertes W5 Destructeur d'algues vertes Effekt Destructeur d'algues vertes Superschoon Destructeur d'algues vertes OKE Destructeur d'algues vertes Kristal Destructeur d'algues vertes				
Numéro d'autorisation	FR-2021-003-01-01				
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre	-	Substance active	8028-52-2	-	100